

A.P.G.

**Société civile immobilière
au capital de 900 euros
Siège social : 7 Impasse des Gardinets
14970 ST AUBIN D ARQUENAY
450 764 188 RCS CAEN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 décembre,
A 17 heures,

Les associés de la Société A.P.G., société civile immobilière au capital de 900 euros, divisé en 30 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- Société GPMT HOLDING, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume SAUTOT, titulaire de 29 parts sociales en pleine propriété
- Madame Patricia SAUTOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume SAUTOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Monsieur Guillaume SAUTOT expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Guillaume SAUTOT de ses fonctions de gérant notifiée le 15 septembre 2025 à chacun des associés, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

La société GPMT HOLDING, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 454 000 euros, dont le siège social est situé 7 Impasse des Gardinets 14970 ST AUBIN D ARQUENAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 940 284 219 RCS CAEN, représentée par Monsieur Guillaume SAUTOT, pour une durée illimitée.

La société GPMT HOLDING exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guillaume SAUTOT, au nom de la société GPMT HOLDING qu'il représente, accepte les fonctions de gérant et déclare que celle-ci n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la société GPMT HOLDING ne percevra aucune rémunération mais qu'elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Guillaume SAUTOT
Gérant

Société GPMT HOLDING
Représentée par Guillaume SAUTOT

Patricia SAUTOT